

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Arrêté n°30004

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

**PR-MM/2021/1022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article L2212-2 relatif aux pouvoirs du Maire,

**Vu** le Code rural en ses Articles L.211-11 et suivants et particulièrement l'Article L.211-14-1 et D.211-3-1 et suivants relatifs à l'évaluation comportementale des chiens,

**Vu** la circulaire n° DAGE1-07/154 de Monsieur Le Préfet du Nord du 12 novembre 2007,

**Vu** l'Arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'Article L.211-14-1,

**Considérant** que le chien nommé RADAR, de race STAFFORD TERRIER AMERICAN, identifié sous le n°2502268723112036 propriété de Madame COQUELLE Jessica, domiciliée, 219 rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq, est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes et les animaux domestiques,

**Considérant** les morsures occasionnées sur le chien type labrador de Mme MERLIN le 12 octobre 2021, rue du Général Leclerc à Villeneuve d'Ascq par le chien dénommé ci-dessus.

**Considérant** qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen du chien par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

**Objet** : Portant sur la mise en demeure « Évaluation comportementale d'un chien mordeur »

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1**

Madame COQUELLE Jessica, domiciliée, 219 rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq, propriétaire du chien nommé RADAR, identifié sous le n°22502268723112036 est mise en demeure de faire procéder dans un délai de quinze jours, à compter de la date de notification du présent arrêté, à l'évaluation comportementale du dit chien. Ce chien sera également identifié par le vétérinaire.

**ARTICLE 2**

Madame COUELLE, doit informer dans les meilleurs délais, le Maire (Par l'intermédiaire du service Police Municipale), de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**ARTICLE 3**

Madame COUELLE est invitée à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale.

**ARTICLE 4**

La totalité de frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation comportementale sont à sa charge.

**ARTICLE 5**

Un exemplaire du présent arrêté lui sera notifié en tant que propriétaire de l'animal, soit par le biais d'un Agent de Police Municipale ou, en cas d'incapacité, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villeneuve d'Ascq est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

- A Monsieur Le Préfet,
- A Monsieur Le Commandant de la Police Nationale de Villeneuve d'Ascq,
- A Monsieur Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
- A Madame La Directrice de la Ligue Protectrice des Animaux du Nord,
- A l'intéressée, Madame COUELLE Jessica, domiciliée, 219 rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le 15 octobre 2021  
Le Maire,

Gerard CAUDRON.

Notification du présent Arrêté,

Le 21/10/2021  
Par

A Madame COUELLE Jessica, domiciliée, 219 rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq

